

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE CEYRAT

Le règlement intérieur a pour but, dans le cadre des statuts de l'Association des Familles de Ceyrat, d'établir les règles de fonctionnement au sein de celle-ci.

Le présent règlement, élaboré par le Bureau de l'Association et approuvé par le Conseil d'administration est applicable par l'ensemble des Membres.

Membres

Est membre de l'Association des Familles de Ceyrat, toute famille en exprimant le souhait auprès d'un membre du bureau ou d'un responsable d'activité.

On entend par famille, l'ensemble des personnes vivant ensemble et en permanence dans un même foyer à la même adresse.

La cotisation annuelle est perçue pour l'ensemble de la famille pour toutes les activités (hors les frais d'intervenants).

Pour les personnes ne souhaitant pas adhérer en permanence à l'Association, celle-ci émet des cartes provisoires pour des inscriptions ponctuelles, le temps d'une activité qu'elle organise : par ex. bourse aux vêtements, cours donnés pour un temps limité, etc.

Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire d'Octobre pour l'année scolaire suivante.

La cotisation annuelle doit être réglée par chèque à partir du mois de septembre et jusqu'au 31 octobre au plus tard.

Dans le cas où la cotisation n'est pas réglée dans ces délais, l'adhésion ne sera pas retenue.

Au cas où une famille rejoint l'Association en cours d'année (par exemple Jardins Partagés, Cours d'Anglais,...) la cotisation annuelle entière est due et doit être versée dès l'adhésion.

Fonctionnement

1/ Généralités

L'Association propose à ses membres des activités permanentes et organise ou participe à des événements ponctuels comme la bourse aux vêtements. Une activité existe si un responsable est volontaire pour mener cette activité.

Rappels des statuts de l'AFC (consultables sur le site)

L'Association dispose statutairement d'un Conseil d'Administration : il est composé des responsables d'activités qui sont membres de droit et de volontaires, élus par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Conseil d'Administration élit un Bureau composé à minima d'un Président et d'un Trésorier. La composition du Bureau peut être complétée par l'élection de vice-présidents, de secrétaire et secrétaire adjoint et de trésorier adjoint et de membres volontaires. Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation du président.

Conformément aux statuts de l'Association l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée une fois par an au mois d'octobre par mail. Le président y présente le bilan d'activité et le Trésorier le bilan financier et sont approuvés par l'Assemblée. L'Assemblée élit le conseil d'Administration de l'exercice en cours.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE CEYRAT

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Bureau ou le Conseil d'administration (ex : modifications essentielles des statuts ou toute autre cause jugée nécessaire).

2/ Fonctionnement des activités.

Chaque responsable d'activité est libre d'animer son activité comme bon lui semble dans le respect de l'esprit de l'Association des Familles et de sa charte.

Il s'engage à rédiger une charte de fonctionnement de l'activité, plus ou moins élaborée selon les impératifs de l'organisation de l'activité. Cette charte doit être soumise à tous les adhérents, actuels ou nouveaux qui sont tenus de la respecter. Elle doit être transmise au Bureau et consultable sur le site internet de l'Association.

Il assure dans son groupe la collecte des adhésions et des cotisations qu'il transmet au bureau (boîte aux lettres de l'Espace Culture et Congrès). La fiche d'adhésion comporte les renseignements suivants : nom, prénom, adresse postale, tel fixe et/ou mobile, mail.

Il présente un bilan de son activité lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Association étant susceptible de participer aux dépenses liées au fonctionnement des activités (matériel, moments conviviaux, etc), le responsable d'activité transmet les demandes de participation au bureau de l'Association par mail.

Le bureau s'engage à y répondre en quelques jours.

Au cas où l'importance et/ou la destination des aides demandées le nécessiteraient, elles seraient soumises au Conseil d'Administration.

3/ Médias- Communication dans l'association.

L'association dispose d'un site web www.afceyrat.com mis à jour le plus souvent possible. Il contient toutes les informations nécessaires aux adhérents concernant les différentes activités et la vie de l'Association.

Tout adhérent peut communiquer avec le Bureau de l'Association soit par l'intermédiaire de son responsable d'activité soit directement par mail : afc63122@gmail.com (préférable car lu rapidement) ou par courrier postal (relevé une fois par semaine).

Le mail étant l'unique moyen de convocation de l'Assemblée générale, les adhérents s'engage à communiquer au bureau tout changement de leur adresse mail.

Le Bureau et le Conseil d'Administration sont susceptibles de communiquer aux adhérents par mail et/ou sur le site et/ou par l'intermédiaire de leur responsable d'activité, toutes les informations qu'ils jugeront utile.